

Etaient présents :

M. Rémi BARBE, Maire,
M. Christophe BRUN, adjoint au Maire
M. Emmanuel ROCHE, adjoint au Maire
M. Jean-Pierre THEROND, adjoint au Maire
Mme Isabelle TRIVIS, adjointe au Maire
Mme Hélène BONNEMAIRE, adjointe au Maire
Mme Cécile RAFFIER, conseillère municipale
M. Thibaut FALCON, conseiller municipal

Mme Corinne BERNARD, conseillère municipale
M. Elva LAMENTA, conseiller municipal
Mme Pauline ROCHER, conseillère municipale
Mme Sandrine COUTURIER, conseillère municipale
M. Jean-Louis REYNAUD, conseiller municipal
M. Didier CATHALAN, conseiller municipal
M. Jérôme SABADEL, conseiller municipal

Avaient donné pouvoir :

Absente : Nadia ROBERT, conseillère municipale ; Sophie BRUN, conseillère municipale ; Sandrine BESSE, conseillère municipale ;

Madame Hélène BONNEMAIRE est nommée secrétaire de séance.

Il est procédé ensuite à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 18 décembre 2023

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

N°1-2024 : Approbation de la restitution de la compétence « Coordination des animations entre bibliothèques »

Rapporteur : M. Rémi Barbe, Maire

Par délibération datant d'avril 2018, la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay avait conservé la compétence « coordination des animations entre les bibliothèques ». Il s'agissait notamment de reprendre la compétence exercée auparavant par la communauté de communes de l'Emblavez pour la mise en réseau des dix bibliothèques de son territoire. Toutefois, depuis 2018, cette compétence ne s'exerçait pas pour les autres communes de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay.

Par délibération en date du jeudi 14 décembre 2023, la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay a décidé de ne plus exercer cette compétence « coordination des animations entre les bibliothèques » et de la restituer aux communes. Concernant les communes de l'Emblavez, la création d'un service unifié permettant de poursuivre le travail en réseau des bibliothèques est envisagé. Une commune support de ce réseau sera identifiée et l'incidence financière de la restitution de cette compétence sera étudiée par la commission locale d'évaluation des charges transférées afin de trouver un accord avec la commune support.

A l'unanimité, le conseil municipal, décide d'approuver la restitution de la compétence coordination des animations entre les bibliothèques aux communes membres de la Communauté d'agglomération.

N°2-2024 : Remboursement au comité Cussac Loisirs suite à l'achat d'un lave-vaisselle

Rapporteur : M. Rémi Barbe, Maire

Le Comité Cussac-Loisirs s'est porté acquéreur, en fin d'année 2023, d'un lave-vaisselle d'occasion qui a pu être installé dans l'office de la salle polyvalente. L'achat de cet appareil est consécutif à l'achat de vaisselle (assiettes, verres et couverts) par l'association afin de limiter le recours à la vaisselle jetable.

Considérant que cet appareil peut être utilisé par tous et vient compléter l'équipement de la salle polyvalente, il convient de rembourser le comité Cussac Loisirs et de l'intégrer dans l'actif de la commune. Cet achat sera réglé au chapitre 21, compte 2188.

Monsieur Didier Cathalan, président du comité Cussac Loisirs et Emmanuel Roche, trésorier du comité Cussac Loisirs ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à régler au comité Cussac Loisirs la somme de 1 000 € pour le remboursement du lave-vaisselle et ainsi l'intégrer dans l'actif de la commune.

N°3-2024 : Autorisation de signature de la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique (CFU)

Rapporteur : M. Emmanuel ROCHE, adjoint

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le Compte Financier Unique (CFU) a vocation à devenir la nouvelle présentation des comptes locaux.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui favorise la transparence et la lisibilité de l'information financière, améliore la qualité des comptes et simplifie les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 a validé la possibilité pour les collectivités d'expérimenter le CFU, sur la base du volontariat à partir de l'exercice 2021.

Un arrêté interministériel fixe la liste définitive des collectivités expérimentant le CFU au titre de la 3ème vague d'expérimentation ; la candidature de la collectivité a été retenue.

L'expérimentation du CFU s'appuie sur le référentiel M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local. Le circuit informatique de confection du CFU expérimental prévoit une agrégation par les applications informatiques de la Direction Générale des Finances Publiques des données produites par l'ordonnateur et le comptable public, chacun agissant sur son périmètre de compétences.

Pour la collectivité, le CFU portera sur les comptes de l'exercice 2023 produits en 2024.

La mise en œuvre de cette expérimentation requiert la signature d'une convention avec l'État.

A l'unanimité, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver la convention d'expérimentation du CFU et d'autoriser Monsieur le maire à signer ladite convention et l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire.

N°4-2024 : Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024

Rapporteur : M. Emmanuel ROCHE, adjoint

Avant le vote du budget primitif 2024, Monsieur le maire expose que la commune ne peut mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023.

Afin de pouvoir régler des nouvelles dépenses d'investissement avant le vote du budget, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2023.

Cette décision doit préciser le montant et l'affectation des crédits suivant l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales à savoir :

CHAP 21 – 21841 Matériel de bureau et mobilier scolaire : 300,00 €

CHAP 21 – 21578 Autre matériel technique : 1 000,00 €

CHAP 21 – 2188 Autre immobilisations corporelles : 1 400,00 €

CHAP 21 – 2181 Installations générales, agencements et aménagements divers : 5 000,00 €

CHAP 21 – 21848 Autres matériels de bureau et mobiliers : 1 500,00 €

A l'unanimité, le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement ci-dessus avant le vote du budget 2024.

N°5-2024 : Décisions du maire

Rapporteur : M. Rémi Barbe, Maire

Le conseil municipal n'exercera pas son droit de préemption sur les parcelles AK53 (Le Choumadou), AE81 et AE82 (route Nationale aux Baraques), ZC63 (lotissement Les Mésanges) et AE92 (rue des Pins à Malpas).

La séance est levée à 22h40.

Le Maire,

Rémi BARBE



La secrétaire,

Hélène BONNEMAIRE

